

Canton Du Vigan

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept Octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM ;

**Membres du Conseil en exercice**

11

**Membres du Conseil présents**

9

**Etaient présents :** Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Patricia LAUZIÈRE, Agnès NAZARIAN-BALTZINGER, Pierre DELAHAYE, Maryse CABRIT.

**Qui ont pris part à la délibération**

11

**Date de convocation**

10/10/2022

**Absent excusé :** Francis NOGAREDE procuration à Bertrand VAN PETEGHEM, Clovis GROS procuration à Patricia LAUZIÈRE.

**Date d'affichage**

18/10/2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance :** Patricia LAUZIÈRE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est donc procédé au vote des délibérations :

## **1 - Délibération 2210\_01**

Le maire explique que, suite à un trop perçu dans les titres de recettes il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Concernant BIOTOPE :

TEOM 2020: 234€	pour un prélèvement effectué à hauteur de 352,55€, soit un trop perçu de 118,55€
TEOM 2021: 233€	" " 353,61€ " 120,61€
	soit au total 239,16€

Concernant les loyers LE BON REPOS

(application pour le parc conventionné de la commune de l'avis du 2 mars 2022 -relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation du ministère de la transition écologique et du logement - et des décisions antérieures (2011, 2018) ), il est proposé de procéder aux rétrocessions ci-après :

Pour C. BOUCHOUIEFF..... 194,50€

Pour ML LLAMAS..... 341,32€

Pour F. VEYRUNES, il est proposé d'annuler la dette d'un montant de 92,48€

En parallèle, il est nécessaire de transférer des crédits suivant décision modificative ci-dessous :

### Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3transferts de crédits pour  
- rétrocession loyers - Le Bon repos  
- rétrocession TEOM - Biotope

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		1 000,00	
D F 67 673	1 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		1 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les deux volets de cette délibération.

## 2 - Délibération 2210\_02

Le maire expose :

Afin de procéder à l'annulation/réduction de la facture de Mr HALEN de 1783€ sur rôle eau 2021(erreur de relevé de compteur) il apparaît nécessaire de transférer 1000 euros du ch 011 art 6068 "autres matières et fournitures " vers l'art 673 et Titres annulés sur exercice antérieurs : 1500€

Sont inscrit initialement au BP2022 mais il convient d'avoir davantage de crédit en prévision.

M. Le Maire précise que la facture initiale sera annulée, et une nouvelle facture émise sur la consommation réelle.

### Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6068		1 000,00	
D F 67 673	1 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		1 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **3 - Délibération 2210\_03 - Adressage**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis nécessaire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

**Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.**

**La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal** qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,**
- **d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.**

M. Le Maire précise qu'il n'y a pour l'instant pas d'obligation légale à effectuer l'adressage, mais que l'installation de la Fibre pousse à entamer le travail. Celui-ci a déjà commencé, via Géoportail et la Base d'adresse locale. Christine PRADEILLES intègre les noms des mas soudorguais sur Géoportail, Patricia LAUZIÈRE les lieudits sur la Base d'Adresse locale.

Les fichiers des différentes bases de données seront ensuite fusionnés. Le principe adopté est une numérotation métrique. Les soudorguais seront ensuite sollicités afin de définir les noms des chemins, rues... Les noms actuels diffèrent en fonction des différentes bases, l'adressage permettra d'harmoniser la totalité des adresses de Soudorgues.

M. Le Maire précise également que la Mairie sera raccordée à la fibre le 16/11, un rendez-vous doit être pris pour l'Ecole. Le coût global devrait diminuer puisque l'abonnement de la ligne fixe est supprimé, et l'abonnement du téléphone portable sera rattaché au contrat ORANGE PRO. Le cuivre sera pour le moment conservé en parallèle de la fibre, à priori pour 8 années complémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

#### **4 - Délibération 2210\_04 Recrutement d'un agent recenseur.**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant), Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population, Considérant qu'il convient de fixer la rémunération d'agent recenseur,

Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le recensement général des habitants de la commune se déroulera en début d'année 2023. Il rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de créer un emploi contractuel, sur la base forfaitaire d'un mois de travail.

L'agent sera chargé de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE. La commune doit assurer la formation de son agent recenseur.

L'agent recruté sera rémunéré comme suit :

- Le montant du SMIC est la base forfaitaire de 35 heures semaines pour la période du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

- Les journées de formation sont comprises dans sa mission.

- L'agent recenseur contractuel pourra utiliser le véhicule du service technique pour sa mission en dehors des heures du service technique.

- Ou demander des indemnités kilométriques.

M. Le Maire précise que l'agent a déjà été choisi, il s'agit d'Audrey NOGAREDE. Sa rémunération sera basée sur un forfait, avec application du remboursement de ses indemnités kilométriques, ou la possibilité d'utiliser le véhicule du service technique en dehors des horaires d'utilisation par le service technique.

Sa formation démarre le 2 Janvier.

Elle doit s'assurer que tous les habitants apportent une réponse à l'INSEE, elle vérifiera la validité des données enregistrées, et elle démarchera les habitants qui ne disposent pas d'internet.

Le Maire assure que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'exprimant à l'unanimité, AUTORISE le Maire et son représentant à signer le contrat de travail correspondant.

## **5 - Délibération 2210\_05 Portant attribution de chèques cadeaux à l'agent Marie Cécile CHABAL**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de son service exceptionnel n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de SOUDORGUES attribue des chèques cadeaux pour un montant de 150 € à l'agent suivant : - Contractuels (CDD) Marie Cécile CHABAL,

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de son service en cuisine pour la commune de SOUDORGUES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

## **6 - Délibération 2210\_06 - Sollicitation de mise en œuvre d'une convention de délégation pour le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires**

A compter du 01/01/2023 la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires récupère la gestion de l'eau potable. L'exploitation pratique reste aux communes. La CC va donc sous déléguer la gestion aux communes, chacune d'entre elle devra rouvrir un budget M49 pour la gestion du matériel, et le salaire du fontainier.

Vincent BOISSIERE s'étonne de ce transfert, et s'interroge sur le prix de l'eau. M. Le Maire précise que, en l'état d'avancement des discussions avec la CC, un prix de l'eau commune par commune sera conservé. Soudorgues ayant un prix de l'eau supérieur à la moyenne, ce coût ne devrait pas augmenter. Vincent BOISSIERE s'alarme de la hausse probable du coût de l'eau, puisque la commune n'est plus décisionnaire.

Concernant les pannes sur le réseau.. Soudorgues conserve son fontainier, en concertation avec le fontainier de Lasalle, les deux intervenants sur l'ensemble du réseau Lasalle / Soudorgues. Les grosses pannes seront réglées par la CC. Quid de la répercussion sur le budget local ? sachant que l'Agence de l'Eau refuse de subventionner les communes en direct, elle ne subventionne que les CC. Il est rappelé que la CC fonctionne en régie, et non en DSP (Délégation de Service Public), donc sans bénéfice.

Cette délibération est une délibération de principe, la CC n'ayant pas établi son budget définitif pour 2023. Une délibération complémentaire interviendra en début d'année pour préciser les montants complémentaires qui seront reversés aux communes.

*Vu les statuts de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires dans leur version en vigueur à la date de la séance ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;*

*Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.*

*Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise les communautés de communes à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui en fait la demande.*

### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, en application des lois NOTRE et Engagement et proximité du 27 décembre 2019, a décidé de procéder à la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la CC au 1<sup>er</sup> janvier 2023, décision actée par délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020.

En application de l'article 14 la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a souhaité parallèlement mettre en place une délégation aux communes et syndicats infracommunautaires d'une partie des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Cette délégation sera encadrée par une « Convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées » qui définira notamment de façon détaillée la nature des missions déléguées aux communes et les modalités de cette délégation. Cette convention sera signée entre la Communauté de Communes, autorité délégante, et la commune, délégataire.

Les modalités d'exercice des compétences déléguées sont laissées à la liberté des parties à la délégation. Elles demeurent néanmoins exercées au nom et pour le compte de l'autorité délégante. C'est pourquoi la délégation, laquelle peut concerner tout ou partie de la compétence, devra préciser clairement son périmètre et les moyens humains et financiers qui lui sont consacrés.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la totalité des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées exercées par la commune sera transférée à la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers d'un service eau et assainissement intercommunal.

Ce transfert de compétence implique que la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées que la commune exerçait précédemment.

Parallèlement, la commune se verra donc déléguer une partie des missions associées aux compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, qu'elle exercera « au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

- **SOLLICITE** la mise en œuvre d'une délégation d'une partie des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

### **A. Sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) sera :

Mise à disposition à titre gratuit à la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties sera mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

### **B. Sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur les budgets annexe eau potable et assainissement des eaux usées de la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise aux budgets annexes eau potable et assainissement de la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.
- Que la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le transfert des compétences au 1er janvier 2023 emporte la clôture des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune délégataire avec réintégration dans son budget général. La Commune doit ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux (SPIC) « au nom et pour le compte de ».

### **C. Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

#### **D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La Régie de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

#### **E. Sur le plan des personnels**

Dans le cadre de la délégation par la Communauté de Communes d'une partie des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la Commune de SOUDORGUES, les agents administratifs et techniques impliqués à temps plein/temps partiel dans le cadre de l'exercice de ces missions déléguées, restent employés de la commune.

Ils assureront donc leurs missions sous la responsabilité directe des représentants de la commune. Les modalités d'échanges à prévoir avec les agents de la régie intercommunale seront définies au sein de la convention de délégation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE, décide, avec 1 voix contre et 5 abstentions de :***

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de négocier les termes de la convention de délégation des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

## 7 - Délibération 2210\_07 - TARIFICATION COMMUNALE 2022

M. Le Maire précise qu'une coquille s'étant glissée dans la présentation au Conseil Municipal de la tarification communale (délibération 2206\_06 -coût de l'abonnement eau-) il y a lieu de rectifier.

Cette tarification est aujourd'hui complétée par la mise à disposition du traceur loué (délibération 2208-06), suivant facturation ci-dessous. Cette possibilité sera proposée aux communes avoisinantes pour leurs impressions ponctuelles.

<b>Location foyer</b>			
	Caution ménage	200,00 €	
	Caution dégradation	1 000,00 €	
	Caution matériel audio	500,00 €	
	Particulier soudorguais	100,00 €	Par location
	Particulier ou association extérieure	180,00 €	Par location
	Association soudorguaise	50,00 €	Forfait annuel
	Professionnel	50€/heure	

<b>Location cuisine</b>			
	Caution	500,00 €	
	Particulier soudorguais	100,00 €	Par location
	Particulier ou association ext.	180,00 €	Par location
	Association soudorguaise	30,00 €	Par location

<b>Encombrants</b>			
Petits encombrants	Gratuit		
Gros encombrants	1 AR Soudorgues / Déchetterie	50,00 €	par camion

<b>Concessions</b>	<b>Cimetière communal et cimetière catholique</b>	
	(3 m <sup>2</sup> superficiels pour période de 30 ans)	300,00 €

Cantine		
	Repas enfant soudorguais	4,00 €
	Repas enfant extérieur	4,00 €
	Repas adulte sur place	12,00
	Repas à emporter (plat principal)	6,00 €

DIVERS			
	Location four à pain (activité commerciale)	30,00 €	Par an
	Location tennis	Gratuit	

Eau communale		
	1 m3	1,50 €
	Abonnement annuel	120,00 €

IMPRESSION A1 ET A2	A2	A1	
Plan sans image de fond :	2,00 €	4,00 €	Sur papier "ordinaire" (80 g).
Affiche sans fond de couleur :	5,00 €	10,00 €	Sur papier "photo satiné" (260 g).
Affiche avec fond "filigrane", Ou Plan avec image de fond peu colorée :	8,00 €	16,00 €	Sur papier "photo satiné" (260 g).
Photo ou affiche avec fond de couleur soutenue :	11,00 €	22,00 €	Sur papier "photo satiné" (260 g).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

## 8 - Délibération 2210\_08

Le maire explique que :

La facturation de l'Agence de l'eau a été rectifiée, et une taxation supplémentaire appliquée, la commune ayant déclaré antérieurement des fontaines alors que Soudorgues n'a aucune fontaine sur le territoire.

Une question est soulevée sur le montant global : deux prélèvements pour un montant de 3320€ et 4528€ sur le même exercice.

**Décision Modificative 3 :** Afin de régler les reversements de la redevance pollution domestique et la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2021 à l'Agence de l'eau, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 014 - art 701249 "Reversement redevance agence de l'eau" pour un montant total de 7848€. Il convient de réduire les crédits au chapitre 011 Charges à caractère général :

-art 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires pr 4848€

-art 6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés pr 3000€

Soit un montant de 7848 €

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 622		4 848,00	
D F 011 6378		3 000,00	
D F 014 701249	7 848,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		7 848,00
	Réductions		7 848,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	7 848,00
Solde Réductions	7 848,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

## 2. Questions diverses

### Cadeaux de fin d'année aux séniors

Christine PRADEILLES présente les démarches entreprises (recherche de prestataires.. BIOCOOP en premier lieu, puisque la cantine bénéficie d'une remise de 20%). 39 couples, 21 personnes seules de 70 ans et plus. Une discussion s'engage sur le montant global à engager. Il est proposé de majorer le montant global de l'enveloppe accordée (1800€ env. soit 35€ pour un couple et 25€ pour une personne seule). Des contacts complémentaires seront pris et des devis demandés (Utile LASALLE, Terre de Mauripe...)

### Cadeaux de fin d'année aux agents

Il est là aussi décidé de majorer le montant accordé, et de le porter à 170€ (à la suite de la discussion suivante). Le même montant sera accordé à Mme Laeticia DUVANT. 9 cartes cadeaux seront commandées par le Secrétariat.

### Journée du Maire

Il était proposé d'accorder le 31/10 en « Journée du Maire ». Ces journées ont été supprimées avant la mise en place des 35h au sein des collectivités. Il sera proposé aux agents de poser une journée de congés, ou une journée de récupération d'heures, ou de télétravail obligatoire.

### Le parking

Intervention d'Agnès NAZARIAN sur le parking, dangereux. Il sera « requalifié » lorsque le tracteur sera livré.

Mme NAZARIAN interroge également sur le problème du **composteur du bâtiment « Le Bon Repos »**, trop proche du bâtiment, il attire les rats.

Mme PELLIER précise que ce composteur, en bois, est en très mauvais état et très mal placé.

Une réflexion sera entamée sur le type de composteur à installer (bois ou plastique) et l'endroit où l'installer (parking ou contre la haie) voire de le regrouper avec celui de la Balade Gourmande.

### OLD

M. Le Maire informe le Conseil de la tenue d'une réunion de travail mercredi 19/10 (lui-même, Marc PRADEILLES et Pierre DELAHAYE) au sujet des OLD.

Il précise qu'un terrain (près du forage) a été utilisé et que des déchets végétaux « mairie » y ont été déposés.

A vérifier : la proximité du forage, le brûlage des végétaux est peut-être interdit. Il est à nouveau évoqué l'achat d'un broyeur..

### **Container à verre des Horts**

Ce container gêne à priori la visibilité. Il est rappelé le projet d'emplacement des containers proposé par M. SIX.

### **Menuiseries à changer**

Agnès NAZARIAN présente la proposition de la Balade Gourmande concernant le changement des fenêtres. Des bénévoles de La Balade Gourmande qui ont construit la véranda achèteraient les fenêtres, assureraient la pose. Ils avancent l'argent, et se feraient rembourser sur les recettes des animations de la Balade Gourmande. N. DAUMET a proposé de prendre en charge la pose des fenêtres. Il est précisé que les garanties décennales ne s'appliquent pas à la pose par un non professionnel. P. DELAHAYE, actionnaire de la Balade Gourmande n'est pas au courant de cette proposition et s'en étonne, la Mairie s'étant engagée à prendre en charge cette dépense. Le problème de la livraison (2 mois en moyenne) reste posé.

L'entreprise de ST ANDRE DE VALBORGNE a envoyé un devis, VELAY MATERIAUX attend que la Mairie prenne les mesures pour établir le sien (?). P. DELAHAYE présente l'entreprise DOMINICI, particulièrement efficace. Il est proposé de le contacter.

### **Intervention de Mme Garance PELLIER**

Elle s'étonne ensuite de propos tenus par un conseiller (au cours d'une réunion de travail) à la suite d'une attaque de ses chiens. Une discussion s'engage sur le contexte, et sur les attitudes à adopter par chacun, conseillers et autres.. Il est rappelé que « les sujets abordés qui relèvent des séances de travail ne doivent pas sortir des séances de travail ».

**Fin de la séance à 20h00**

Bertrand VAN PETERCHEN

